

Dossier suivi par :

Guillaume Gressier
03 44 06 45 82

Delphine Cléry
03 44 06 45 49

Marjorie Morin
03 60 36 40 56

Mélanie Stasiek
03 44 06 45 39

gestioncollective@ac-amiens.fr

Beauvais, le 07 avril 2026

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré

Objet : Mouvement départemental des instituteurs et professeurs des écoles – Rentrée 2026

Annexes :

- Annexe 1 : Calendrier du mouvement
- Annexe 2 : Dispositif d'accueil et d'information des candidats
- Annexe 3 : Personnels concernés par le mouvement
- Annexe 4 : Postes proposés et conditions de nomination
- Annexe 5 : Carte du remplacement et postes identifiés remplacement EP+
- Annexe 6 : Formulation des vœux et communication des barèmes
- Annexe 7 : Barème et priorités de classement
- Annexe 8 : Mesures de carte scolaire
- Annexe 9 : Formulaire de demande de priorité ou bonification
- Annexe 10 : Liste des vœux groupes
- Annexe 11 : Carte des zones infra-départementales (8 zones)
- Annexe 12 : Carte des zones géographiques (32 zones)
- Annexe 13 : Liste des écoles en REP, REP+ et QPV
- Annexe 14 : Liste des sigles et acronymes
- Annexe 15 : Directions d'écoles situées en REP+
- Annexe 16 : Fonctionnement de l'algorithme d'affectation
- Annexe 17 : Codification des vœux

Références

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale – Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024
 - Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité du 6 février 2026
-

1. Principes généraux

Les nominations à titre définitif sont prononcées uniquement lors de la phase principale informatisée du mouvement et lors des campagnes postes à profil et postes à missions spécifiques si l'enseignant a le titre requis.

Tout poste peut être demandé au mouvement. L'IA-DASEN procède aux nominations des enseignants.

Certains postes seront définis comme postes à profil.

Tout poste obtenu est obligatoirement attribué, sans possibilité de refus ou de modification.

2. Vœux

I.A. Phase principale informatisée

Tout enseignant peut participer au mouvement et formuler **jusqu'à 40 vœux**.

Attention :

- Les enseignants non titulaires de leur poste doivent obligatoirement participer au mouvement départemental du 1er degré. Ils doivent formuler au moins un vœu groupe « à mobilité obligatoire ».
- Par souci d'équité, aucune demande ne sera prise en compte après la fermeture du serveur.

I.B. Phase d'ajustement

a) Postes à exigence particulière

La liste des postes restés vacants après la phase principale (notamment) :

- directions d'école de 2 classes et plus (hors REP+ et directions ≥ 12 classes) ;
- postes relevant de l'École inclusive ;
- enseignants en école d'application

sera publiée après les résultats.

Cas 1 : Enseignants déjà titulaires d'un poste définitif

- Si le candidat possède le titre requis → nomination à titre définitif
- Sinon → affectation en délégation pour l'année 2026-2027 (poste conservé)

Si l'enseignant est en cours d'obtention du titre :

- affectation en délégation dans un premier temps ;
- titularisation à la rentrée si le titre est obtenu

Cas 2 : Enseignants sans poste à titre définitif

- Si le titre est détenu, l'enseignant sera nommé à titre définitif
- Sinon, l'affectation sera à titre provisoire pour 2026-2027, puis titularisation si le titre est obtenu en cours d'année

La procédure pour la formulation des vœux ainsi que le départage des candidats seront communiquées ultérieurement.

b) Postes à profil (campagne de juin 2026)

Ces postes concernent notamment :

- des fonctions d'expertise, d'accompagnement ou de formation ;
- des missions de coordination et d'animation de dispositifs ;
- des responsabilités particulières ou à compétences spécifiques.

Les postes vacants feront l'objet d'une publication.

Les candidats pour ces postes devront envoyer un CV et une lettre de motivation et passeront un entretien devant une commission départementale.

Modalités d'affectation :

- Enseignants titrés → affectation à titre définitif (TPD)
- Enseignants non titrés et titulaire d'un poste → affectation en délégation (AFA)
- Enseignants non titrés, sans poste → affectation provisoire (PRO)

Pour les candidats en cours de certification : affectation à titre provisoire puis à titre définitif si obtention du titre requis au cours de l'année scolaire en cours.

c) Tous postes vacants

Les enseignants restés sans poste à l'issue de la phase principale informatisée seront affectés, dans l'ordre du barème, en tenant compte des vœux formulés dans la phase principale du mouvement.

Des fractions de postes (décharges de direction, rompus de temps partiels...) pourront également être attribuées à des enseignants restés sans poste. Ces couplages sont organisés pour une année scolaire

3. Informations complémentaires

Des compléments à cette circulaire seront publiés sur l'Intranet académique :

👉 <https://intranet.ac-amiens.fr/3493-mutation.html>

Chemin d'accès :

Accueil → « Mobilité » → « Mutation » → « Mouvement intra-départemental 2026 »

Cette rubrique regroupe l'ensemble des informations et documents relatifs au mouvement.

Chaque nouvelle publication fera l'objet :

- d'une mise à jour sur l'Intranet ;
- d'une notification via la messagerie professionnelle des enseignants.



Jean-Paul Obellianne

ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel

Phase principale informatisée

Mars 2026

- Du lundi 9 au mercredi 25 mars : tenue des commissions « postes à profil »
- Lundi 30 mars : résultats de la campagne « postes à profil »

Avril 2026

- Mercredi 8 avril - 10h00 : visioconférence proposée aux candidats à la mobilité
- Du 15 avril au 30 avril 12h00 : saisie des vœux dans l'application MVT1D
- Jeudi 30 avril : consultation des accusés de réception sans barème dans MVT1D

Mai 2026

- Mardi 19 mai : consultation des accusés de réception avec barème dans MVT1D
- Du mardi 19 au mercredi 27 mai : vérification des barèmes par les intéressés
- Vendredi 29 mai : consultation des barèmes définitifs validés

Juin 2026

- **Mercredi 3 juin (*date estimée*) :** **consultation des résultats dans MVT1D**
Ces résultats ont une valeur indicative et ne se substituent pas à l'arrêté d'affectation.

Phase d'ajustement sur postes à exigences particulières

- Vendredi 5 juin 2026 : publication de la liste des postes spécifiques / à mission particulière
- Du vendredi 5 au 12 juin 2026 : dépôt des candidatures
- **Mercredi 17 juin 2026 :** **publication des résultats**

Commissions « postes à profil »

- Vendredi 5 juin 2026 : publication de la liste des postes à profil vacants
- Du vendredi 5 au 10 juin 2026 : candidature des enseignants
- Du lundi 15 au 24 juin 2026 : tenue des commissions
- **Lundi 29 juin 2026 :** **publication des résultats**

Information complémentaire

La phase d'ajustement concernant les enseignants restés sans poste fera l'objet d'une publication ultérieure.

ANNEXE 2 : Dispositif d'accueil et d'information des candidats

Les candidats à une mutation pourront obtenir des informations complémentaires et des conseils personnalisés via :

- des documents utiles :
 - la circulaire départementale
 - les modalités techniques
 - le lexique des sigles utilisés, disponibles sur l'espace dédié au mouvement départemental sur l'espace Intranet de l'académie ainsi que sur MVT1D via le portail I-Prof
- un accueil téléphonique
Cette plateforme d'écoute et de conseil vous accompagnera dans vos démarches et vous informera du suivi de votre demande de mutation tout au long des opérations du mouvement.
- un contact par mail : gestioncollective@ac-amiens.fr

Référents par secteur :

Secteurs	Gestionnaire	Contact téléphonique
Auneuil / Beauvais Nord / Beauvais Sud / Compiègne / Creil / Nogent-sur-Oise	Mélanie Stasiek	03 44 06 45 39
École inclusive / Crépy-en-Valois / Grandvilliers / Margny / Noyon / Saint-Just	Marjorie Morin	03 60 36 40 56
Clermont / Gouvieux / Méru / Pont-Sainte-Maxence / Senlis	Delphine Cléry	03 44 06 45 49

Réunion d'information :

Une visioconférence à destination des candidats à la mobilité sera organisée :

- Date** : mercredi 8 avril 2026
- Horaire** : 10h00

Cette réunion permettra de répondre aux questions relatives au mouvement.

Les modalités de connexion seront communiquées ultérieurement.

ANNEXE 3 : Les participants

1. Participation obligatoire

Les personnels suivants doivent obligatoirement participer au mouvement.

Catégorie d'enseignants	Modalités de participation
Enseignants non titulaires d'un poste	Participation obligatoire
Stagiaires à la rentrée 2025	Participation obligatoire. La nomination reste conditionnée à la titularisation
Enseignants intégrés dans l'Oise au titre du mouvement interdépartemental 2026	Saisie des vœux via I-Prof de l'académie d'origine
Enseignants partant en formation CAPPEI au 01/09/2026	Affectation sur support de formation en amont du mouvement : • Titulaires d'un poste : en délégation (AFA) • Sans poste : à titre provisoire (PRO)
Enseignants en demande de réintégration - après disponibilité, détachement, poste adapté ou mise à disposition	Participation obligatoire au mouvement
Enseignants en congé parental	• Conservation du poste pendant un mouvement • Si prolongation au-delà de l'ouverture du serveur : poste déclaré vacant
Enseignants en congé de longue durée avec réintégration entre le 01/09 et le 02/11/2026	Affectation sur le poste obtenu au mouvement
Enseignants en congé de longue durée avec réintégration après le 02/11/2026	Affectation à titre provisoire étudiée individuellement
Enseignants concernés par une mesure de carte scolaire (cf. annexe 7)	• Information individuelle (téléphone + mail) • Saisie des vœux obligatoire
Enseignants nommés à titre provisoire sur un poste de maître formateur	Après obtention du CAFIPEMF : affectation à titre définitif sur poste obtenu au mouvement 2026 (si poste de maître formateur)

Nouveautés : Stagiaires formation CAPPEI depuis la rentrée scolaire 2025 :

Stagiaires de la formation CAPPEI session 2025/2026 : en raison du calendrier décalé de l'examen du CAPPEI : les enseignants stagiaires ne doivent pas participer au mouvement.

- ✓ Si obtention du titre : affectation à titre définitif sur le support actuel.
- ✓ Si échec : maintien sur le poste à titre provisoire avec
 - retour sur le poste d'origine à la rentrée 2027 pour les enseignants titulaires ;
 - maintien à titre provisoire sur le poste actuel, si engagement en candidat libre à la rentrée 2027.

Remarque :

Les enseignants placés en congé de formation professionnelle, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé maternité conservent leur poste à titre définitif.

Les enseignants actuellement affectés à titre définitif et désirant changer de poste peuvent participer au mouvement.

ANNEXE 4 : Postes et conditions de nomination

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants.

Les postes affichés comme vacants ou susceptibles de l'être sont communiqués à titre indicatif uniquement.

Les enseignants ne doivent donc pas limiter leurs vœux aux seuls postes affichés vacants.

Les postes sont numérotés et consultables dans la liste générale mise à disposition sur les espaces dédiés au mouvement dès l'ouverture de l'application **MVT1D**.

Les enseignants obtenant un poste au cours de la phase principale sont affectés à **titre définitif**, sous réserve de remplir les conditions requises.

Cas particulier : vœu sur poste déjà détenu

Un enseignant demandant un poste dont il est déjà titulaire à titre définitif est informé par un message d'alerte que ce vœu, ainsi que les suivants, ne seront pas pris en compte.

En l'absence de satisfaction, l'enseignant conserve son poste.

1. Postes d'adjoint(e)

Aucune condition n'est requise pour une affectation à titre définitif.

Cas des écoles primaires :

Un vœu sur un poste d'adjoint en école primaire ne garantit pas l'affectation en classe maternelle ou en classe élémentaire.

Les enseignants sont invités à se rapprocher de l'école ou de la circonscription pour connaître les supports réellement disponibles.

Aucune contestation ne pourra être prise en compte pour ce motif.

2. Postes fractionnés - Titulaires de secteur (nomenclature MVT1D TS G0000)

Les enseignants sont affectés à titre définitif sur un poste implanté dans une circonscription afin d'assurer :

- des décharges de service (direction, maître formateur, décharges syndicales, etc.) ;
- des compléments de temps partiel.

Les services sont organisés annuellement par la DSDEN en lien avec les circonscriptions. Les couplages peuvent être modifiés en cours d'année pour nécessité de service. Les enseignants affectés sur poste fractionné s'engagent à accepter les compléments de service qui leur seront attribués même en cas de réorganisation ou de modification pour nécessité impérative de service. Dans le cas où un poste de titulaire de secteur ne serait pas complet, la fraction restante pourra être attribuée dans une circonscription attenante ou sur un support de remplaçant départemental, à titre exceptionnel.

Dans le cas où un poste de titulaire de secteur ne pourrait être constitué de fractions de postes, un poste vacant de la circonscription pourra être attribué à l'enseignant.

3. Postes de titulaires remplaçants (nomenclature MVT1D TR G0000)

Les postes d'enseignants remplaçants départementaux sont rattachés administrativement à une école.

Les enseignants s'engagent à remplacer sur tout type de poste (maternelle, élémentaire, école inclusive), quelle que soit la nature et la durée de la vacance du poste, selon un principe de proximité.

Les 19 postes mentionnés en annexe 5 précisent les supports qui seront majoritairement dédiés au remplacement dans le cadre des formations et concertations de l'éducation prioritaire (actuellement postes nommés « modulateur REP+ »).

Il est conseillé de prendre contact avec la gestion collective afin de préciser la volonté de candidater sur ce poste dans le cas où il existerait plusieurs postes de TR vacants dans l'école.

4. Postes de direction

Type de poste	Conditions	Modalités
Chargé d'école (1 classe)	Aucune condition	Affectation à titre définitif
Direction ≥ 2 classes (hors REP+ et ≥12 classes)	Inscription sur liste d'aptitude	Définitif si titulaire / provisoire sans titre
Direction établissement spécialisé / école d'application	Liste d'aptitude académique	Affectation à titre définitif

Les enseignants souhaitant solliciter un poste de direction peuvent contacter leur gestionnaire individuel afin de s'informer sur les incidences financières de cette affectation en adressant un courriel à

plateforme1d@ac-amiens.fr

Solliciter sa réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école :

Se référer à la documentation du ministère relative à sa « demande sa mutation sur un poste de direction d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental 2026 », ci après.

Attention : La non sollicitation de la réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur par le biais de ce bouton, impliquerait l'obtention du poste à titre provisoire, et donc la perte du poste occupé à titre définitif.

5. Postes relevant de l'École inclusive

Conditions requises pour une affectation à titre définitif : être titulaire du CAPPEI quel que soit le parcours validé.

Les postes relevant de l'École inclusive (hors postes à profil) sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

Priorité	Situation	Affectation
1	candidat libre au CAPPEI 2026 ¹ sollicitant son maintien sur le poste obtenu au mouvement 2025, <u>uniquement si vœu positionné en rang 1</u>	provisoire, puis à titre définitif si obtention du CAPPEI
2	Enseignant titulaire du CAPPEI	Définitif
3	candidat libre au CAPPEI 2026 ¹ sollicitant un autre poste relevant de l'École inclusive que celui occupé actuellement	Provisoire puis définitif si obtention du CAPPEI
4	Enseignant non titré affecté à titre provisoire sur un poste relevant de l'École inclusive en 2025-2026, et sollicitant son maintien sur ce même poste	Provisoire
5	Tout autre enseignant non titré (hors postes en RASED)	Provisoire

- Les candidats à la formation CAPPEI pour la rentrée scolaire 2026 ne doivent pas participer au mouvement.
- Il est fortement recommandé de contacter les établissements avant candidature (contraintes spécifiques possibles).
- Le lieu d'exercice peut différer du lieu de rattachement administratif.
- Certains postes relèvent d'une procédure **hors barème (postes à profil de juin)**.

6. Postes de professeur des écoles maître formateur (PEMF)

Priorité	Profil	Affectation
1	Personnels titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur et professeur des écoles maître formateur (CAFIPMF), toutes options	Définitive
2	Enseignants actuellement engagés dans une démarche de certification	provisoire puis à titre définitif si obtention du CAFIPMF

¹ La priorité ne sera accordée qu'à la condition expresse que le candidat se soit présenté aux épreuves du CAPPEI. Des justificatifs pourront être demandés.

Priorité	Profil	Affectation
3	Tout enseignant non titré	Provisoire

Une affectation à titre provisoire entraîne la perte du poste précédent.

7. Postes UPE2A - Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivant

Priorité	Profil	Affectation
1	Enseignants titulaires de la certification FLS	Définitive
2	Enseignants en cours de certification	
3	Tout enseignant	

8. Postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. La sélection des candidats s'effectue hors barème et se décide lors de commissions d'entretien.

Les postes concernés feront l'objet d'une publication.

Les conditions d'attribution des postes à profil (campagne juin 2026) sont les suivantes :

- ✓ affectation à titre définitif (TPD) pour les enseignants titrés ;
- ✓ affectation par délégation (AFA) pour les enseignants non titrés et titulaires d'un poste ;
- ✓ affectation à titre provisoire (PRO) pour les enseignants non titrés et sans poste.

Pour les candidats en cours de certification : affectation à titre provisoire puis à titre définitif si obtention du titre requis.

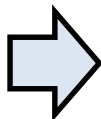
**Demander sa mutation sur un poste
de direction d'école dans le cadre
du mouvement intra-départemental 2026**

Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

*Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées
ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique.*

Situation n°1

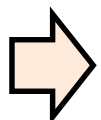
Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 **du département où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 **d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e)** sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2024, 2025 ou 2026 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2024 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et j'ai déjà exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **pendant au moins 3 ans** alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page n°2.

Situation n°4

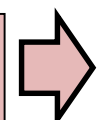
J'ai été inscrit(e) avant 2024 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école **du département ou d'un autre département** que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **et je n'ai pas exercé** les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école **plus d'un an mais moins de 3 ans** alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus **sauf** en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.
J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai **jamais été inscrit(e)** sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de direction d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2026

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2026 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans) ;
- avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra-départemental).

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.

Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.

État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école.
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire ⓘ	<input type="text"/>
Durée d'exercice	<input type="radio"/> J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école <input type="radio"/> J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école
<input type="button" value="Annuler"/> <input type="button" value="Valider"/>	



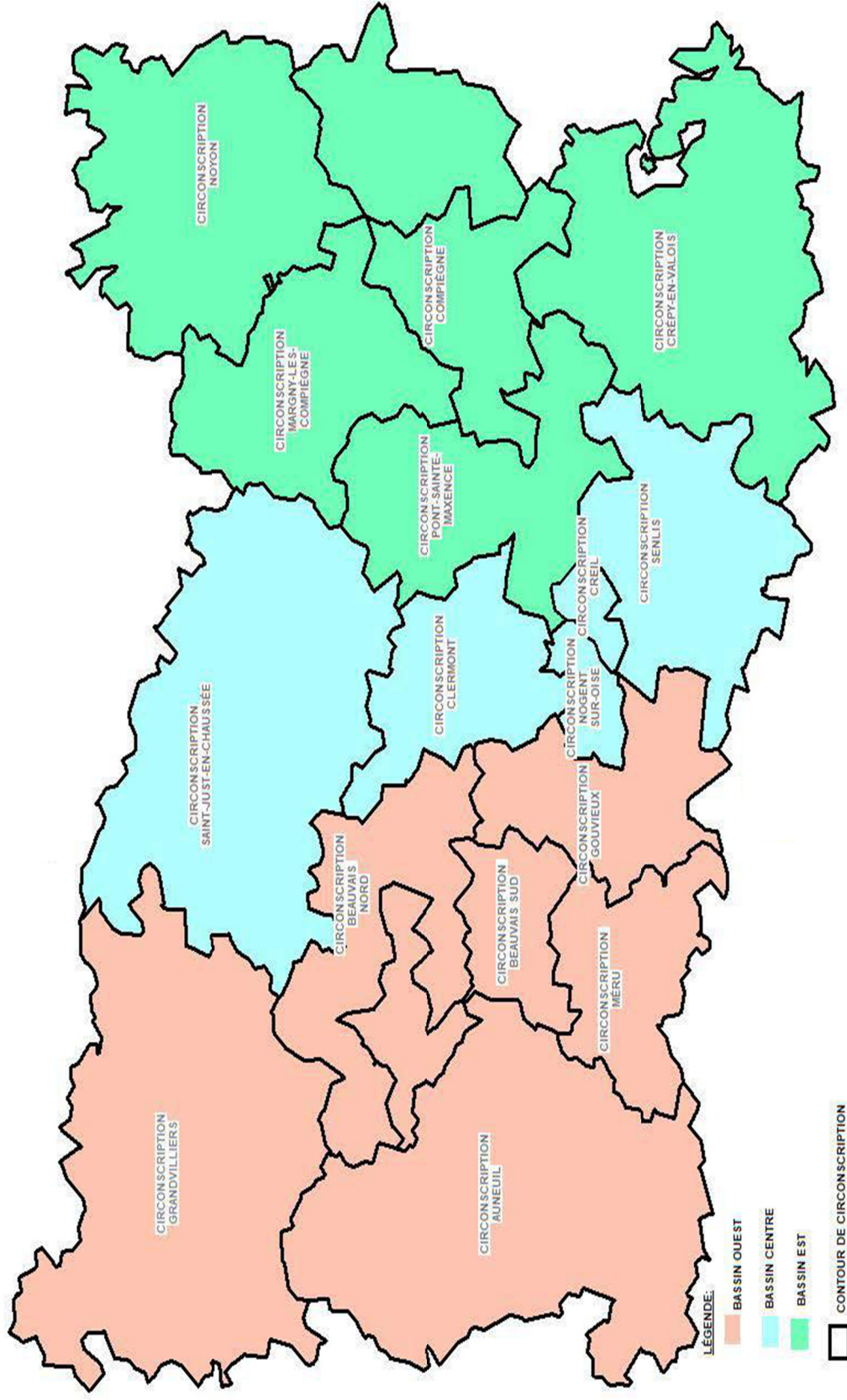
**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Oise

ANNEE SCOLAIRE 2026-27
Cirulaire mouvement intra départemental

ANNEXE 5 : La carte du remplacement et les postes identifiés au remplacement en EP



Postes mentionnés à l'annexe 4 (ancien modulateurs REP+) majoritairement dédiés au remplacement dans le cadre des formations et concertations de l'éducation prioritaire.

Circonscription	Commune	École	RNE
Beauvais sud	Beauvais	Philippe Cousteau	0601852M
Beauvais sud	Beauvais	Jacques Prévert	0600352G
Beauvais sud	Beauvais	Marcel Pagnol	0601489T
Beauvais nord	Beauvais	Jean François Lanfranchi	0601309X
Beauvais nord	Beauvais	Jean Moulin	0600348C
Beauvais nord	Beauvais	Alphonse Daudet	0601644L
Beauvais nord	Beauvais	Albert Camus	0601481J
Compiègne	Compiègne	Georges Pompidou groupe A	0601535T
Compiègne	Compiègne	Royallieu	0601914E
Compiègne	Compiègne	Georges Pompidou groupe B	0601739P
Creil	Creil	Albert Camus	0600751R
Creil	Creil	Albert Camus	0600486C
Creil	Creil	Gérard de Nerval	0600749N
Creil	Creil	Louise Michel - Jean Bodi	0601894H
Nogent sur Oise	Montataire	Joliot Curie	0601916G
Nogent sur Oise	Montataire	Jean Jaurès	0600760A
Nogent sur Oise	Montataire	Paul Langevin	0601862Y
Nogent sur Oise	Montataire	Maurice Bambier	0602032H
Nogent sur Oise	Montataire	Jacques Decour	0601195Y

ANNEXE 6 : Formulation des demandes et communication du barème

La participation au mouvement constitue un acte personnel engageant la responsabilité de chaque candidat quant aux informations saisies et aux vœux formulés.

I. La saisie des vœux

Une seule opération de saisie est organisée pour l'ensemble du mouvement départemental 2026 via le système SIAM, accessible depuis I-Prof.

Chaque participant peut formuler jusqu'à 40 vœux, comprenant des vœux précis ou des vœux groupes.

<https://bv.ac-amiens.fr>

Le vœu précis permet à l'enseignant de présenter sa candidature sur le type de support de son choix dans une école précise ou un établissement précis.

Le vœu groupe permet à l'enseignant de présenter sa candidature sur un ensemble de postes présentant les mêmes caractéristiques dans une zone géographique définie.

Exemples

Type de vœux	Support	Délimitation géographique	Cette saisie de vœux signifie que l'enseignant est candidat...
Précis	ECMA	Ecole X	Sur un support d'adjoint maternelle vacant ou susceptible d'être vacant dans l'école X
Vœu groupe 1	Postes d'enseignement sans conditions de titres	Zone infra-départementale 1	Sur tous les supports d'enseignants non spécialisés vacants et susceptibles d'être vacants dans toutes les communes de la zone infra-départementale 1

La liste complète des vœux groupes figure en annexe 10.

En raison des spécificités de certains établissements spécialisés (horaires, lieu d'exercice différent de celui du code établissement...), il est impératif que les candidats contactent les établissements spécialisés susceptibles de les intéresser préalablement à la saisie des vœux.

L'accès à l'application se fait via I-Prof :

- Connexion au portail académique ou Intranet
- Authentification avec identifiant + NUMEN
- Accès à I-Prof
- Menu « Les services » → « SIAM »
- Accès à « phase intra-départementale » → MVT1D

⚠ En cas de difficulté technique : <https://intranet.ac-amiens.fr/assistance.html>

I.A. Participants à mobilité obligatoire

Les enseignants concernés doivent obligatoirement formuler au moins un vœu groupe à mobilité obligatoire (cf. annexe 10). Ils peuvent également formuler d'autres vœux (précis ou groupes).

Le nombre maximum de vœux est fixé à 40 vœux.

Si la liste de vœux ne comporte aucun vœu à mobilité obligatoire et que le candidat n'a pas été affecté sur l'un de ses vœux, il sera affecté à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le traitement des affectations hors vœux.

Si le candidat inclut dans sa liste de vœux un vœu à mobilité obligatoire et qu'il n'a pas été affecté sur l'un de ses vœux, il sera affecté à titre provisoire sur tout poste resté vacant dans le traitement des affectations hors vœux.

I.B. Participants à mobilité facultative

Les enseignants peuvent formuler des vœux précis ; des vœux groupes, sans obligation de vœu à mobilité obligatoire. Un enseignant non titulaire du titre requis obtenant un poste à exigence particulière sera affecté à titre provisoire et perdra son poste actuel.

Règles générales de saisie

Maximum : 40 vœux.

Modification possible pendant toute l'ouverture du serveur.

Aucune modification possible après clôture.

👉 Il est inutile de formuler un vœu sur son propre poste, sauf en cas de mesure de carte scolaire.

Accusé de réception

Un accusé de réception est transmis après fermeture du serveur via I-Prof.

Il récapitule les vœux saisis.

Il ne doit pas être renvoyé (sauf cas particulier).

Annulation de participation :

Procédure obligatoire :

- imprimer l'accusé ;
- inscrire « ANNULATION » ;
- dater et signer ;
- envoyer à : gestioncollective@ac-amiens.fr

📅 Date limite : dimanche 17 mai 2026

II. Consultation et vérification du barème

Les candidats peuvent consulter leur barème dans MVT1D à partir du 19 mai 2026.

👉 Cette vérification est fortement recommandée.

Si une correction est demandée concernant le barème, ils devront imprimer et renvoyer l'accusé de réception daté et signé, accompagné d'un courrier réclamant la demande de révision, ainsi que des éventuels justificatifs, par courriel à gestioncollective@ac-amiens.fr pour le mercredi 27 mai 2026 dernier délai.

⚠️ Après cette date, les barèmes sont définitifs, aucune contestation n'est possible.

III. Consultation des résultats

Les résultats seront accessibles via MVT1D à compter du mercredi 3 juin 2026 (date prévisionnelle).

Seul l'arrêté d'affectation ultérieur officialisera la nomination.

⚠️ Toute affectation (définitive ou provisoire) est obligatoire et ne peut être refusée.

IV. Recours en matière de mobilité

L'agent peut former un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois s'il n'a pas obtenu satisfaction dans ses vœux. Il peut choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale de son choix pour l'assister dans l'exercice de ce recours administratif.

ANNEXE 7 : Le barème et les priorités

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS
SITUATION FAMILIALE (les bonifications au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles)	
Rapprochement de conjoint (RC)	<p style="text-align: center;">5 points</p> <p style="text-align: center;">sur <u>tous les vœux précis de la commune de résidence professionnelle du conjoint</u>, ou, en l'absence d'école dans la commune de résidence professionnelle, sur tous les vœux précis d'une commune limitrophe et une seule</p> <p>Le premier vœu doit impérativement porter sur la résidence professionnelle du conjoint. Les vœux suivants seront bonifiés s'ils portent également sur la résidence professionnelle du conjoint. En cas de demande sur une autre commune, la bonification ne pourra plus être appliquée aux vœux suivants (et ce même s'ils portent sur la commune professionnelle du conjoint).</p> <p style="text-align: center;">+ 1 point par enfant à charge</p> <p>(un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des deux parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2026. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge).</p>
Autorité parentale conjointe (APC)	<p style="text-align: center;">5 points (+1 point par enfant de moins de 18 ans à charge)</p> <p>Points attribués sur la commune de domiciliation de l'enfant ou en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant sur une commune limitrophe et une seule. Situation appréciée au 31 août 2026.</p>
Situation de parent isolé	<p style="text-align: center;">2 points</p> <p>Points attribués sur la commune de domiciliation de l'enfant ou, en l'absence d'école dans la commune de domiciliation de l'enfant, sur une commune limitrophe et une seule. Situation appréciée au 31 août 2026.</p>
SITUATION PERSONNELLE	
Handicap	<p style="text-align: center;">25 points</p> <p style="text-align: center;">Pour toute notification RQTH / CDAPH</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p style="text-align: center;">300 points</p> <p style="text-align: center;">(Les deux bonifications ne sont pas cumulables. Bonification accordée par l'IA-DASEN après avis du médecin de prévention)</p> <p><u>Handicap de l'agent</u> : seuls les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé valide sont susceptibles de bénéficier de cette majoration, sous réserve de fournir une attestation de la MDA si la reconnaissance n'est pas renseignée dans la base informatique.</p> <p><u>Handicap ou maladie grave de l'enfant</u> : quel que soit l'âge et le nombre d'enfants (sur présentation de l'attestation de reconnaissance en cours de validité fournie par la MDA-si pas enregistrée dans le dossier du parent).</p> <p><u>Handicap du conjoint</u> : dans les mêmes conditions que pour le handicap de l'agent.</p>
Réintégrations	<p style="text-align: center;">50 points</p> <p style="text-align: center;">Agents réintégrant après congé longue durée ou emploi sur poste adapté.</p> <p style="text-align: center;">5 points</p> <p style="text-align: center;">Agents réintégrant après congé parental (si le poste a été perdu à ce titre).</p>
SITUATION PROFESSIONNELLE	

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant titulaire du 1 ^{er} degré	<p>1 an = 1 point (avec coefficient 2) 1 mois = 1/12 point (avec coefficient 2) 1 jour = 1/360 point (avec coefficient 2)</p> <p>Au 1^{er} septembre 2025</p>
Stabilité dans le poste	<p>0 point pour une ancienneté strictement inférieure à 3 ans</p> <p>3 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans et strictement inférieure à 4 ans</p> <p>4 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans et strictement inférieure à 5 ans</p> <p>5 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans et strictement inférieure à 6 ans</p> <p>6 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 6 ans et strictement inférieure à 7 ans</p> <p>7 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 7 ans</p> <p>Ancienneté au 31 août 2026</p>
Affectation en éducation prioritaire et en quartier politique de la ville	<p>0 point pour une ancienneté strictement inférieure à 3 ans</p> <p>3 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans et strictement inférieure à 4 ans</p> <p>4 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans et strictement inférieure à 5 ans</p> <p>5 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 5 ans et strictement inférieure à 6 ans</p> <p>6 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 6 ans et strictement inférieure à 7 ans</p> <p>7 points pour une ancienneté égale ou supérieure à 7 ans</p> <p>Ancienneté au 31 août 2026</p> <p>En cas d'exercice antérieur dans un autre département, il faut fournir l'arrêté d'affectation et une attestation de l'IA-DASEN du département d'origine.</p>
Mesure de carte scolaire	<p>200 ou 250 points En fonction de la situation (cf. annexe 7)</p>
Faisant fonction de directeur	<p>10 points</p> <p>L'enseignant doit avoir été nommé au 1er septembre 2025 en qualité de faisant fonction. La bonification est accordée si l'enseignant est détenteur de la liste d'aptitude de direction de deux classes et plus. La bonification est valable uniquement sur le mouvement 2026 et sur le poste occupé.</p>
Ancienneté dans un poste de direction en maternelle, en élémentaire ou en école d'application	<p>3 points</p> <p>Les enseignants nommés de façon continue ou discontinue à titre définitif, sur un poste de direction deux classes et plus ou de chargé d'école, bénéficieront de cette bonification après 5 ans d'exercice sur le poste, uniquement sur des postes de direction (tous postes de direction de deux classes et plus ou chargés d'école) La situation est appréciée au 31 août 2026.</p>
Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire (sans titre)	<p>3 points</p> <p>Les enseignants affectés sur un poste ASH au 31 août 2026 et cela depuis au moins 3 ans d'exercice en continu sur support identique ou différent, à titre provisoire (sans titre), bénéficient d'une bonification de 3 points pour l'obtention d'un poste à titre définitif « à l'exclusion des enseignants engagés dans le CAPPEI ».</p>

OBJET	POINTS ATTRIBUÉS
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE	
Caractère répété de la demande	<p>+ 1 point par an (dans la limite de 5 points)</p> <p>Caractère répété sur le même 1^{er} vœu (sur un vœu précis d'établissement). L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points de bonification.</p>

La liste des pièces à produire pour les demandes de bonifications mentionnées ci-dessus est indiquée dans les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, et consultable sur la page suivante :

<https://intranet.ac-amiens.fr/3493-mutation.html>

En cas d'égalité de priorité puis de barème, sont pris en compte successivement :

- L'ancienneté générale de services ;
- L'échelon acquis dans le respect des grades ;
- L'ancienneté dans l'échelon ;
- Le discriminant « DISTAS » attribuant un numéro aléatoire aux agents ayant les mêmes priorités, le même barème, les mêmes rangs et sous-rang de vœu.

Pour les valorisations rapprochement de conjoints, rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, situation de parent isolé, l'annexe 8 est à votre disposition. Vous devez cocher la demande de bonification correspondante au moment de la saisie de vos vœux.

Ces bonifications sont applicables uniquement sur des vœux précis type établissements ou géographiques. Ils ne sont pas applicables sur les vœux groupes à mobilité obligatoire.

Ces bonifications sont ajoutées manuellement par les gestionnaires mouvement lors de la phase de vérification des candidatures, en fonction des justificatifs fournis.

Nous vous remercions de compléter le formulaire et de nous l'adresser, avec les pièces justificatives à fournir :

Sur Colibris (cf. annexe 9), dans les plus brefs délais, et pour le jeudi 30 avril 2026 au plus tard.

Toute demande de bonification doit être faite simultanément sur MVT1D (bonification(s) à sélectionner) et Colibris (bonification(s) à sélectionner + pièces justificatives à joindre).

La consultation de l'accusé de réception avec le barème dans l'application MVT1D à compter du mardi 19 mai 2026 permettra à l'agent de vérifier la prise en compte de ces valorisations.



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Oise

ANNEE SCOLAIRE 2026-27
Circulaire mouvement intra départemental

ANNEXE 8 : les mesures de carte scolaire

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
FERMETURE en école ORDINAIRE	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)	Tout adjoint ordinaire de l'école, y compris l'adjoint occupant la décharge de direction (pour les écoles composées de plus de 12 classes)		200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficiaire de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)		OUI	250 points	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficiaire de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste de chargé d'école au sein du département 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école	-			

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
FERMETURE en RPI/RPC	Adjoint maître formateur	Enseignant ayant le moins d'ancienneté de maître formateur	Uniquement un adjoint maître formateur de l'école		200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficiaire de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste de maître formateur au sein de la même école 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste de maître formateur au sein du département 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure	Tout adjoint ordinaire des écoles du RPI/RPC	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficiaire de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du RPI/RPC
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure				L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficiaire de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du RPI/RPC 250 points sur tout vœu portant sur un poste chargé d'école au sein du département 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école				

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
FERMETURE en école GLOBALISEE	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire de l'école concernée par la mesure (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)	Tout adjoint ordinaire des écoles globalisées, y compris l'adjoint occupant la décharge de direction (pour les écoles composées de plus de 12 classes)	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficiaire de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle de l'école concernée par la mesure (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)	Tout adjoint ordinaire de l'école, y compris l'adjoint occupant la décharge de direction (pour les écoles composées de plus de 12 classes)	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e) NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficiaire de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
TRANSFERT	Adjoint élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)	Tout adjoint élémentaire de l'école, y compris l'adjoint occupant la décharge de direction (pour les écoles composées de plus de 12 classes)	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e) NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas,	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficiaire de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste portant sur un poste d'adjoint maternelle au sein de la même école. S'il est adjoint élémentaire, de 250 points sur tout
TRANSFORMATION	Adjoint élémentaire transformé en maternelle	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support élémentaire (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)	Tout adjoint élémentaire de l'école, y compris l'adjoint occupant la décharge de direction (pour les écoles composées de plus de 12 classes)	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e) NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas,	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficiaire de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste portant sur un poste d'adjoint maternelle au sein de la même école. S'il est adjoint élémentaire, de 250 points sur tout

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
			les écoles composées de plus de 12 classes)	réaffectation automatique à titre définitif		vœu portant sur un poste d'adjoint élémentaire au sein de la même école. S'il occupe la décharge de direction (dans les écoles composées de plus de 12 classes), de 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école. 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	Adjoint maternelle transformé en élémentaire	Enseignant(e) ayant le moins d'ancienneté sur support maternelle (IMPORTANT : pour les écoles composées de plus de 12 classes, les enseignant(e)s affecté(e)s sur la décharge de direction sont également concerné(e)s)	Tout adjoint maternelle de l'école, y compris l'adjoint occupant la décharge de direction (pour les écoles composées de plus de 12 classes)			
FUSION d'écoles (plusieurs écoles fusionnent et un seul RNE est conservé)	Adjoint	Seul(e)s les adjoint(e)s de l'école dont le RNE n'est pas conservé sont concerné(e)s par la MCS	-	OUI si mesure refusée par l'intéressé(e) NON si mesure acceptée par l'intéressé(e) : dans ce cas, réaffectation automatique à titre définitif	200 points	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
	Direction	Directeur(rice) ayant le moins d'ancienneté sur le support de direction	Uniquement un(e) directeur(rice)	OUI	200 points	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de 200 points sur tout vœu portant sur un poste de direction d'école (hors REP+ et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département. Il conserve, pendant 1 an, le bénéfice de la bonification indiciaire antérieure (liée au groupe) s'il reste directeur d'école.
Ecole passant de 12 à 11 classes (mesure pouvant potentiellement entraîner la perte de la décharge complète de direction)	Décharge de direction 100% (DCOM)	Enseignant(e)s ayant le moins d'ancienneté sur support d'adjoint, <u>qu'il soit DCOM</u> , <u>adjoint élémentaire ou maternelle</u> (IMPORTANT : cette règle s'applique même si la décharge de direction complète subsiste à la rentrée 2026)	Tout adjoint ordinaire de l'école	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de : 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein de la même école 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département
	-	Directeur(rice)	-	NON	-	Le directeur de l'école concernée reste à titre définitif sur le poste de direction
Mesure entraînant une DIMINUTION ou PERTE de la décharge de direction	-	Directeur(rice)	-	NON	-	Le directeur de l'école concernée reste à titre définitif sur le poste de direction. Il conserve, pendant 1 an, le bénéfice de la bonification indiciaire antérieure (liée au groupe) s'il reste directeur d'école.

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
Ecole 2 classes devenant une classe unique (direction 1 classe)	Directeur	Directeur(rice)	-	OUI	200 ou 250 points (selon la situation)	<p>Les deux enseignants de l'école sont touchés par une mesure de carte.</p> <p>Le directeur d'école bénéficie de 250 points sur le vœu portant sur le poste de chargé d'école nouvellement créé ainsi que tout poste de direction 2 classes et plus si l'école fait partie d'un RPI/RPC, et de 200 points sur tout vœu portant sur un poste de direction (hors REP+ et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département.</p> <p>L'adjoint bénéficie de 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint si l'école fait partie d'un RPI/RPC et de 200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.</p>
	Adjoint	Adjoint(e)	-	OUI		
Ecole 1 classe devenant une école 2 classes	Chargé d'école (Direction 1 classe)	Chargé(e) d'école	-	NON s'il accepte la réaffectation sur le poste d'adjoint	200 ou 250 points (selon la situation)	<p>L'enseignant touché par la mesure de carte bénéficie de :</p> <p>250 points sur le poste de direction nouvellement créé (uniquement s'il s'engage à passer la liste d'aptitude de directeur d'école 2 classes et plus). <u>Il sera alors nommé pour l'année scolaire 2026-2027 à titre provisoire sur le poste :</u></p> <p>250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint si l'école fait partie d'un RPI/RPC</p> <p>200 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.</p>
				OUI s'il refuse la réaffectation		

Type de Mesure de Carte scolaire	Support touché par la MCS	Qui est concerné ?	Qui peut se substituer ?	Participation obligatoire au mouvement ?	Quel barème au mouvement ?	Sur quel type de poste ?
Fermeture d'école	Adjoint	Adjoint(e)	-	OUI	250 points	Les enseignants touchés par la mesure de carte bénéficient de 250 points sur tout vœu portant sur un poste d'adjoint au sein du département.
	Directeur	Directeur(rice)	-	OUI	250 points	Le directeur touché par la mesure de carte bénéficie de 250 points sur tout vœu portant sur un poste de direction (hors REP+ et direction d'école 12 classes et plus) au sein du département.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ Détermination de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire :

Dans le cas d'une ancienneté égale dans le poste, c'est l'enseignant dont l'ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1^{er} degré (institutrice et professeur des écoles) est la plus faible qui est touché par la mesure de carte scolaire.

A ancienneté de fonction égale, sont pris en compte successivement comme critères de départage l'ancienneté générale de services, l'échelon acquis dans le respect des grades, et l'ancienneté dans l'échelon.

Ainsi, si deux enseignants possèdent la même ancienneté de fonctions en tant qu'enseignant du 1^{er} degré, l'ancienneté générale de services sera examinée. L'enseignant disposant de l'ancienneté générale de services la plus faible serait concerné par la mesure de carte. Si l'égalité persiste, l'enseignant avec l'échelon le plus faible serait alors désigné. Enfin, en dernier recours, l'enseignant avec l'ancienneté dans l'échelon la plus faible serait touché.

➤ Information aux intéressés :

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire seront informés par téléphone et par courriel sur leur boîte académique sous couvert de leur IEN de circonscription.

Pour les personnels concernés par un transfert de poste, une transformation de poste ou une fusion d'écoles, la décision quant à l'acceptation ou le refus de cette mesure sera à adresser le jeudi 16 avril 2026 par mail à : gestioncollective@ac-amiens.fr

➤ Substitution :

Dans le cas d'une participation en lieu et place de l'enseignant concerné par la mesure de carte scolaire, l'enseignant concerné ainsi que l'enseignant volontaire devront adresser un courrier au bureau de la gestion collective par mail le jeudi 16 avril 2026 à gestioncollective@ac-amiens.fr

Dans l'hypothèse où plusieurs enseignants seraient volontaires, c'est l'enseignant qui dispose de l'ancienneté de fonction la plus élevée en qualité d'enseignant du 1^{er} degré (institutrice et professeur des écoles) qui se substituerait. A ancienneté de fonction égale, sont pris en compte successivement comme critères de départage l'ancienneté générale de services, l'échelon acquis dans le respect des grades, et l'ancienneté dans l'échelon.

Ainsi, si deux enseignants possèdent la même ancienneté de fonctions en tant qu'enseignant du 1^{er} degré, l'ancienneté générale de services sera examinée. L'enseignant disposant de l'ancienneté générale de services la plus haute pourra se substituer. Si l'égalité persiste, l'enseignant avec l'échelon le plus haut serait alors désigné. Enfin, en dernier recours, l'enseignant avec l'ancienneté dans l'échelon la plus haute obtiendrait la substitution.

➤ Ancienneté conservée :

Les enseignants obtenant un poste à titre définitif grâce à leur droit à réaffectation suite à mesure de carte scolaire de l'année en cours seront affectés en modalité REA (réaffectation) et conserveront l'ancienneté acquise dans le poste ayant fait l'objet d'une mesure.

➤ Bonification / priorité et non obtention de poste :

Les bonifications / priorités ne s'appliquent que sur les vœux précis, à savoir vœux établissements et vœux de groupe à mobilité non obligatoire. Elles ne s'appliquent pas sur les vœux de groupes à mobilité obligatoire.

Si l'intéressé n'obtient pas satisfaction pour l'un de ses vœux (hors vœu de groupe à mobilité obligatoire), il conserve cette priorité / bonification pour le mouvement 2027. Pour ce faire, il doit avoir fait valoir son droit à une réaffectation prioritaire lors de la phase informatisée du mouvement 2026, à savoir émettre des vœux de type de poste équivalent à celui qui a fait l'objet de la mesure de carte scolaire.

Pour tout renseignement, vous pouvez adresser votre demande par mail à gestioncollective@ac-amiens.fr.

ANNEXE 9 : Formulaire priorité – bonification

Les pièces justificatives pour les demandes de priorité et / ou de bonification sont à déposer via la plateforme Colibris :
<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>

Sur la page d'accueil, cliquez sur l'onglet « 1er degré » et sélectionner : demande RH- 1D Public - Mouvement IntraDept60 – Demande bonifications et collecte PJ

Les demandes sont à formuler pour toute demande de bonification préalablement demandée sur MVT1D.
Le formulaire doit être complété au plus tard jeudi 30 avril 2026, délai de rigueur.

Une demande est à faire pour chaque bonification sollicitée.

Afin de vous accompagner dans cette nouvelle démarche, vous pouvez contacter le bureau de la Gestion Collective, prioritairement par mail (gestioncollective@ac-amiens.fr) ou par téléphone :

Secteurs	Gestionnaire	Contact téléphonique
Auneuil / Beauvais Nord / Beauvais Sud / Compiègne / Creil / Nogent-sur-Oise	Mélanie Stasiek	03 44 06 45 39
École inclusive / Crépy-en-Valois / Grandvilliers / Margny / Noyon / Saint-Just	Marjorie Morin	03 60 36 40 56
Clermont / Gouvieux / Méru / Pont-Sainte-Maxence / Senlis	Delphine Cléry	03 44 06 45 49

Les pièces justificatives à fournir sont mentionnées dans les lignes directrices de gestion académiques du 6 février 2026 consultables sur la page suivante :

<https://intranet.ac-amiens.fr/3493-mutation.html>

Les documents d'ordre médicaux doivent être adressés à l'attention du médecin de prévention, le docteur Quénot (secretariat-medecin-prevention60@ac-amiens.fr) ou par courrier sous pli confidentiel à l'adresse suivante :
22, avenue Victor Hugo – 60025 Beauvais Cedex).

La bonification peut être accordée sur transmission des pièces justificatives. Cette dernière n'entraîne pas de rendez-vous automatique avec le médecin de prévention. Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter un rendez-vous complémentaire auprès du médecin de prévention.

ANNEXE 10 : Liste des vœux groupes proposés au mouvement

Rappel : tout participant obligatoire au mouvement doit formuler au moins un vœu groupe « à mobilité obligatoire ».

<u>Nom du vœu groupe</u>	<u>Nature de postes</u>	<u>Zone concernée</u>	<u>Observations</u>
Vœu groupe A	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique A	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe B	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique B	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe C	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique C	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe D	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique D	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe E	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique E	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe F	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique F	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe G	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique G	Vœu à mobilité obligatoire
Vœu groupe H	Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Zone infra géographique H	Vœu à mobilité obligatoire

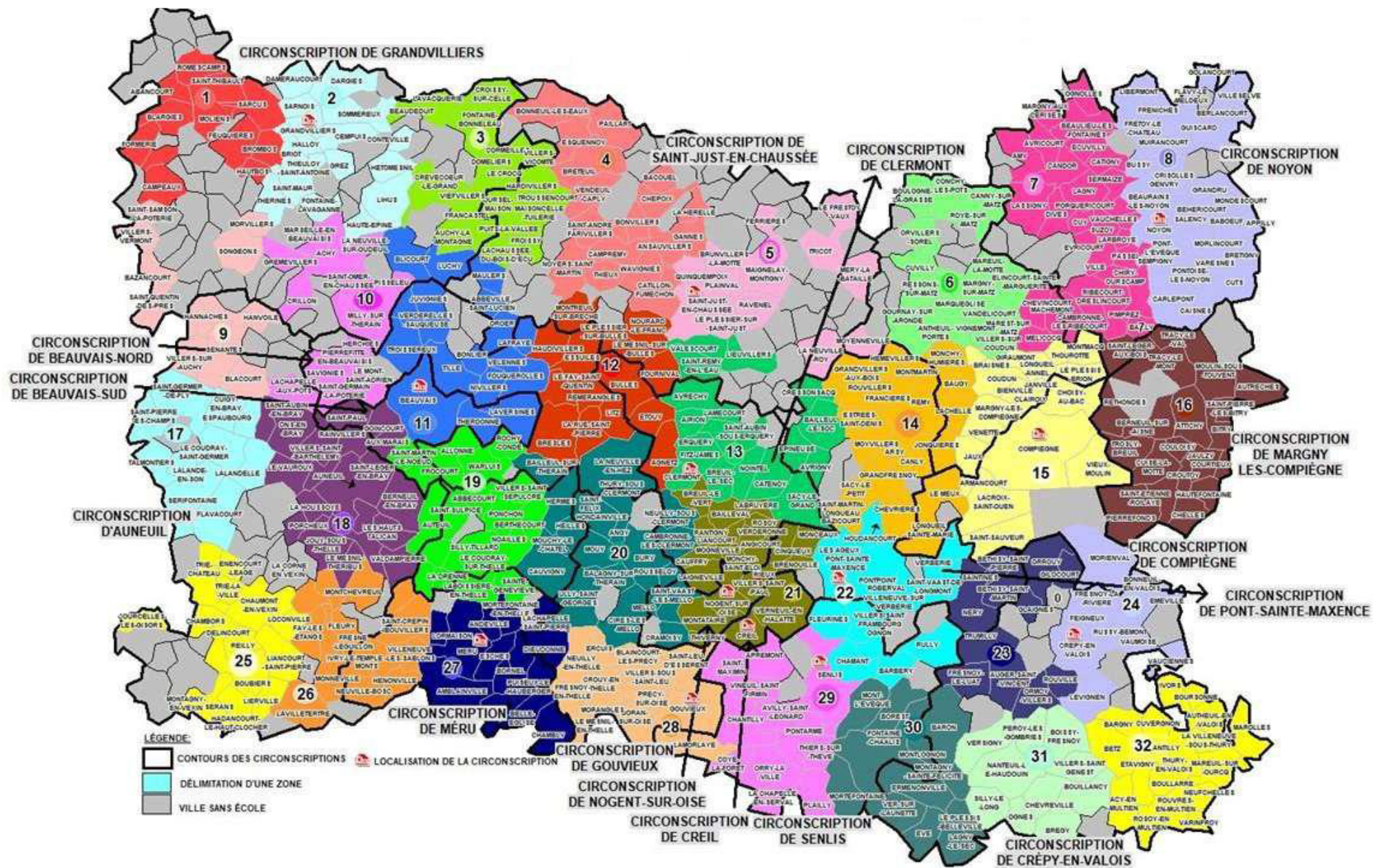
N.B. :

<u>Nature de postes</u>	<u>Composition du groupe (types de poste)</u>
Postes d'enseignement sans condition de titres	Adjoint élémentaire Adjoint maternelle Chargé d'école une classe Décharge de direction totale
Postes d'enseignement et de remplacement sans condition de titres	Adjoint élémentaire Adjoint maternelle Chargé d'école une classe Décharge de direction totale Titulaire remplaçant Titulaire de secteur

<u>Nom du vœu groupe</u>	<u>Nature de postes</u>	<u>Zone concernée</u>
Vœu groupe 1	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 1
Vœu groupe 2	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 2
Vœu groupe 3	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 3
Vœu groupe 4	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 4
Vœu groupe 5	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 5
Vœu groupe 6	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 6
Vœu groupe 7	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 7
Vœu groupe 8	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 8
Vœu groupe 9	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 9
Vœu groupe 10	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 10
Vœu groupe 11	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 11
Vœu groupe 12	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 12
Vœu groupe 13	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 13
Vœu groupe 14	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 14
Vœu groupe 15	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 15
Vœu groupe 16	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 16
Vœu groupe 17	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 17
Vœu groupe 18	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 18
Vœu groupe 19	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 19
Vœu groupe 20	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 20
Vœu groupe 21	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 21
Vœu groupe 22	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 22
Vœu groupe 23	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 23
Vœu groupe 24	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 24
Vœu groupe 25	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 25
Vœu groupe 26	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 26
Vœu groupe 27	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 27
Vœu groupe 28	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 28
Vœu groupe 29	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 29
Vœu groupe 30	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 30
Vœu groupe 31	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 31
Vœu groupe 32	Postes d'enseignement sans condition de titres	Zone géographique 32
Vœu groupe 33	Postes d'adjoints maternelles	Tout le département
Vœu groupe 34	Postes d'adjoints élémentaires	Tout le département
Vœu groupe 35	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique A
Vœu groupe 36	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique B
Vœu groupe 37	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique C
Vœu groupe 38	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique D
Vœu groupe 39	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique E
Vœu groupe 40	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique F
Vœu groupe 41	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique G
Vœu groupe 42	Postes d'adjoints maternelles	Zone infra géographique H
Vœu groupe 43	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique A
Vœu groupe 44	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique B
Vœu groupe 45	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique C
Vœu groupe 46	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique D
Vœu groupe 47	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique E
Vœu groupe 48	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique F
Vœu groupe 49	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique G
Vœu groupe 50	Postes d'adjoints élémentaires	Zone infra géographique H



ANNEXE 12 : Carte des zones géographiques



ANNEXE 13 : Liste des écoles relevant des dispositifs REP+ / REP / QPV (quartier politique de la ville)

Liste des écoles en REP+

Circonscription	RNE	Nom de l'école	Ville
BEAUVAIS NORD	0600347B	EEPU Jean Rostand	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0600348C	EEPU Jean Moulin	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0600456V	EMPU Jean Moulin	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601309X	EEPU J.-F. Lanfranchi	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601313B	EMPU J.-F. Lanfranchi	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601440P	EMPU Albert Camus	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601481J	EEPU Albert Camus	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601644L	EEPU Alphonse Daudet	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601853N	EMPU Charles Perrault	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0600352G	EEPU Jacques Prévert	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0600466F	EMPU Phileas Lebesgue	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601316E	EMPU Jules Verne	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601347N	EMPU Briqueterie	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601489T	EEPU Marcel Pagnol	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601490U	EMPU Marcel Pagnol	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601734J	EEA A. et M. Launay	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601736L	EMA A. et M. Launay	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601772A	EEPU Louis Aragon	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601852M	EEPU Philippe Cousteau	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601858U	EMPU Pablo Picasso	BEAUVAIS
COMPIEGNE	0600476S	EMPU Royallieu	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0600479V	EMPU Philéas Lebesgue	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0600704P	EEA Philéas Lebesgue	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601315D	EMPU Robert Desnos	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601535T	EPPU Georges Pompidou groupe A	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601640G	EMPU Georges Pompidou 2	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601739P	EEPU Georges Pompidou groupe B	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601914E	EEPU Royallieu	COMPIEGNE
CREIL	0600486C	EMPU Albert Camus	CREIL
CREIL	0600489F	EMPU Gérard de Nerval	CREIL
CREIL	0600490G	EMPU Jean Biondi	CREIL
CREIL	0600749N	EEPU Gérard de Nerval	CREIL
CREIL	0600751R	EEPU Albert Camus	CREIL
CREIL	0601437L	EMPU George Sand	CREIL
CREIL	0601492W	EMPU Sévigné	CREIL

Circonscription	RNE	Nom de l'école	Ville
CREIL	0601894H	EPU Louise Michel/Jean Biondi	CREIL
NOGENT SUR OISE	0600501U	EMPU Jean Macé	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0600502V	EMPU Joliot-Curie	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0600503W	EMPU Paul Langevin	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0600760A	EPU Jean Jaures	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0600761B	EPU Edmond Leveillé	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601195Y	EPU Jacques Decour	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601310Y	EMPU Jacques Decour 2	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601355X	EMPU Jacques Decour 1	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601753E	EMPU Henri Wallon	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601862Y	EPU Paul Langevin	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601916G	EPU Joliot-Curie	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0602032H	EPU M. Bambier	MONTATAIRE

Liste des écoles en REP

Circonscription	RNE	Nom de l'école	Ville
COMPIEGNE	0601281S	EMPU Albert. Robida	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601458J	EPU C. Faroux groupe A	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601461M	EMPU Charles Faroux 1	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601465S	EPU Albert. Robida groupes A et B CHAM	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601564Z	EPU C. Faroux groupe B	COMPIEGNE
CREIL	0600039S	EPU Victor Duruy	CREIL
CREIL	0600485B	EMPU Jean de la Fontaine	CREIL
CREIL	0600491H	EMPU Jean Macé	CREIL
CREIL	0600496N	EMPU Louis Pergaud	CREIL
CREIL	0600741E	EPU Jean Macé	CREIL
CREIL	0600742F	EPU Célestin Freinet	CREIL
CREIL	0601268C	EMPU Molière	CREIL
CREIL	0601284V	EPU René Descartes	CREIL
CREIL	0601450A	EMPU Jean Racine	CREIL
CREIL	0601530M	EPU Montaigne	CREIL
CREIL	0601531N	EMPU Joachim de Bellay	CREIL
CREIL	0601616F	EMPU Ronsard	CREIL
CREIL	0601628U	EPU Rabelais	CREIL
CREIL	0601669N	EMPU Rosemonde Gérard	CREIL
MERU	0600201T	EPU Bellonte	MERU
MERU	0600427N	EMPU Bellonte	MERU
MERU	0601494Y	EPU Jean Moulin	MERU
MERU	0601495Z	EMPU Jean Moulin	MERU
NOGENT SUR OISE	0600497P	EMPU Constant Boudoux	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0600500T	EMPU Jean Moulin	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0600776T	EPU Jean Moulin	VILLERS ST PAUL

Circonscription	RNE	Nom de l'école	Ville
NOGENT SUR OISE	0600778V	EPU Constant Boudoux	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0601199C	EMPU l'Obier	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601426Z	EPU Georges Charpak	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601441R	EMPU F. Dolto	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601477E	EMPU Madeleine Brès	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601532P	EMPU Jean Rostand	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0601563Y	EPU Jean Rostand / St Exupéry	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0601664H	EMPU Jean Moulin	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0601830N	EPA Jules Verne	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601851L	EPU Jean Moulin	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601861X	EPU l'Obier	NOGENT SUR OISE
NOYON	0600447K	EMPU Yolande Brioy	NOYON
NOYON	0600449M	EMPU Groupe scolaire St Saint-Exupéry maternelle	NOYON
NOYON	0601442S	EPU Marcel Provost	NOYON
NOYON	0601620K	EMPU Joseph Pinchon	NOYON
NOYON	0601643K	EPU Alain Fournier	NOYON
NOYON	0601692N	EPU Charles Perrault	NOYON
NOYON	0601876N	EMPU Louis Pergaud	NOYON
NOYON	0601886Z	EPU Groupe scolaire Saint-Exupéry élémentaire	NOYON

Liste des écoles en QPV

Circonscription	RNE	Nom de l'école	Ville
BEAUVAIS NORD	0600349D	E.E.PU de l'Europe	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0600461A	E.M.PU La Grenouillère	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601440P	EMPU Albert Camus	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601481J	EPU Albert Camus	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601644L	EPU Alphonse Daudet	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601853N	EMPU Charles Perrault	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601309X	EPU J.-F. Lanfranchi	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0601313B	EMPU J.-F. Lanfranchi	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0600348C	EPU Jean Moulin	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0600456V	EMPU Jean Moulin	BEAUVAIS
BEAUVAIS NORD	0600347B	EPU Jean Rostand	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0600352G	EPU Jacques Prévert	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601316E	EMPU Jules Verne	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601347N	EMPU Briqueterie	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601489T	EPU Marcel Pagnol	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601490U	EMPU Marcel Pagnol	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601734J	EEA A. et M. Launay	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601736L	EMA A. et M. Launay	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601772A	EPU Louis Aragon	BEAUVAIS

BEAUVAIS SUD	0601852M	EEPU Philippe Cousteau	BEAUVAIS
BEAUVAIS SUD	0601858U	EMPU Pablo Picasso	BEAUVAIS
CLERMONT	0601181H	E.M.PU Les Sables de Ramecourt	CLERMONT
CLERMONT	0601220A	E.E.PU Les Sables de Ramecourt	CLERMONT
COMPIEGNE	0601485N	E.M.PU Claude de Rothschild	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601914E	E.E.PU Royallieu	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0600476S	EMPU Royallieu	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0600479V	EMPU Philéas Lebesgue	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0600704P	EEA Philéas Lebesgue	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601535T	EPPU Georges Pompidou groupe A	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601640G	EMPU Georges Pompidou 2	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601739P	EEPU Georges Pompidou groupe B	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601281S	EMPU Albert. Robida	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601458J	EEPU C. Faroux groupe A	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601461M	EMPU Charles Faroux 1	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601465S	EEPU Albert. Robida groupes A et B CHAM	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0601564Z	EEPU C. Faroux groupe B	COMPIEGNE
COMPIEGNE	0600475R	E.P.P.U Docteur André Hammel	COMPIEGNE
CREIL	0600486C	EMPU Albert Camus	CREIL
CREIL	0600489F	EMPU Gérard de Nerval	CREIL
CREIL	0600490G	EMPU Jean Biondi	CREIL
CREIL	0600749N	EEPU Gérard de Nerval	CREIL
CREIL	0600751R	EEPU Albert Camus	CREIL
CREIL	0601437L	EMPU George Sand	CREIL
CREIL	0601492W	EMPU Sévigné	CREIL
CREIL	0601894H	EEPU Louise Michel/Jean Biondi	CREIL
CREIL	0600039S	EEPU Victor Duruy	CREIL
CREIL	0600485B	EMPU Jean de la Fontaine	CREIL
CREIL	0600491H	EMPU Jean Macé	CREIL
CREIL	0600496N	EMPU Louis Pergaud	CREIL
CREIL	0600741E	EEPU Jean Macé	CREIL
CREIL	0600742F	EEPU Célestin Freinet	CREIL
CREIL	0601268C	EMPU Molière	CREIL
CREIL	0601284V	EEPU René Descartes	CREIL
CREIL	0601450A	EMPU Jean Racine	CREIL
CREIL	0601530M	EEPU Montaigne	CREIL
CREIL	0601531N	EMPU Joachim de Bellay	CREIL
CREIL	0601616F	EMPU Ronsard	CREIL
CREIL	0601628U	EEPU Rabelais	CREIL
CREIL	0601669N	EMPU Rosemonde Gérard	CREIL
CREIL	0602164B	E.P.P.U Danielle Mitterrand	CREIL
CREIL	0600488E	E.M.P.U Edouard Vaillant	CREIL
CREIL	0601476D	E.E.P.U Edouard Vaillant	CREIL
CREIL	0600494L	E.M.P.U Gournay	CREIL

CREIL	0600745J	E.E.P.U Groupe de Gournay	CREIL
CREPY-EN-VALOIS	0601218Y	EPPU Jean Cocteau	CREPY-EN-VALOIS
CREPY-EN-VALOIS	0601639F	EMPU André Malraux	CREPY-EN-VALOIS
CREPY-EN-VALOIS	0601656Z	EEPU André Malraux	CREPY-EN-VALOIS
CREPY-EN-VALOIS	0601798D	EMPU Charles Peguy	CREPY-EN-VALOIS
MERU	0601625R	EPPU Louis Pasteur	MERU
MERU	0600201T	EEPU Bellonte	MERU
MERU	0600427N	EMPU Bellonte	MERU
MERU	0601494Y	EEPU Jean Moulin	MERU
MERU	0601495Z	EMPU Jean Moulin	MERU
NOGENT SUR OISE	0601195Y	EEPU Jacques Decour	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601310Y	EMPU Jacques Decour 2	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601355X	EMPU Jacques Decour 1	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601753E	EMPU Henri Wallon	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0602032H	EPPU M. Bambier	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601355X	EMPU Jacques Decour 1	MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	0601441R	EMPU F. Dolto	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601426Z	EEPU Georges Charpak	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601851L	EEPU Jean Moulin	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0600500T	EMPU Jean Moulin	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601199C	EMPU l'Obier	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601861X	EEPU l'Obier	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601477E	EMPU Madeleine Brès	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0600498R	EMPU Paul Bert	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601912C	EEPU Paul Bert	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0601830N	EPA Jules Verne	NOGENT SUR OISE
NOGENT SUR OISE	0600776T	EEPU Jean Moulin	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0601664H	EMPU Jean Moulin	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0601532P	EMPU Jean Rostand	VILLERS ST PAUL
NOGENT SUR OISE	0601563Y	Eepu Jean Rostand St Exupéry	VILLERS ST PAUL
NOYON	0601620K	EMPU Joseph Pinchon	NOYON
NOYON	0601643K	EEPU Alain Fournier	NOYON
NOYON	0601876N	EMPU Louis Pergaud	NOYON
NOYON	0601886Z	EEPU Groupe scolaire Saint-Exupéry élémentaire	NOYON
PONT-SAINTE-MAXENCE	0601451B	EMPU Paul Verlaine	PONT-SAINTE-MAXENCE
PONT-SAINTE-MAXENCE	0601722W	EEPU Robert Desnos	PONT-SAINTE-MAXENCE

ANNEXE 14 : Liste des sigles et acronymes

Nomenclature ministérielle

AINF - animateur informatique (soit **ERUN : Enseignant référent pour les usages du numérique**)

ASOU - Animation soutien

CHAM - Classe à horaire aménagé

CLR - Classe relais

COSD - Coordonnateur réseau Sapd

COSH - Coordonnateur départemental Aesh

CPAP - Conseiller pédagogique arts visuels

CPC - Conseiller pédagogique ien (1d)

CPD - Conseiller pédagogique départemental

CPEM - Conseiller pédagogique éducation musicale

CPLV - Conseiller pédagogique langues vivantes étrangères

CPTI - Conseiller pédagogique enseignement numérique

CPUE - Coordonnateur pédagogique unité d'enseignement

DCOM - Compensation décharge de directeur

DE - Directeur d'école

DSES - Directeur adjoint de Segpa

EAPL - Enseignant classe application élémentaire

EAPM - Enseignant classe application préélémentaire

ECEL - Enseignant classe élémentaire

ECMA - Enseignant classe préélémentaire

FAEX - Fonction administrative exceptionnelle

IEEL - Unité pédagogique élève allophone arrivant (UPE2A)

IS - Enseignant 1er degré spécialisé de collèges (enseignants exerçant en centre pénitentiaire ou CEF)

ISES - Enseignant 1er degré de Segpa

ISIN - Enseignant 1er degré éducateur en internat

ITIN - Enseignant 1er degré itinérant

MDPH - (enseignant) 1er degré mad mdph (MDA)

RASE - Réseau d'aide à dominante

REF - Enseignant 1e degré référent (EREF)

TR - Titulaire remplaçant

TS - Titulaire de secteur

UEC - Unité d'enseignement collège

UEE - Unité d'enseignement élémentaire

UEM - Unité d'enseignement maternelle

ULCG - Ulis collège

ULEC - Ulis école

ULLP - Ulis lycée professionnel

ANNEXE 15 : Liste des postes de directeur d'école en REP+

Circonscription	RNE	ETABLISSEMENT	COMMUNE	Nombre de classes (au 1er septembre 2026)
IEN BEAUVAIS NORD	0600347B	E.E.PU JEAN ROSTAND	BEAUVAIS	8
	0600348C	E.P.PU JEAN MOULIN	BEAUVAIS	12
	0600456V	E.M.PU JEAN MOULIN	BEAUVAIS	7
	0601309X	E.P.PU JEAN-FRANCOIS LANFRANCHI	BEAUVAIS	12
	0601313B	E.M.PU JEAN-FRANCOIS LANFRANCHI	BEAUVAIS	5
	0601440P	E.M.PU ALBERT CAMUS	BEAUVAIS	6
	0601481J	E.E.PU ALBERT CAMUS	BEAUVAIS	12
	0601644L	E.E.PU ALPHONSE DAUDET	BEAUVAIS	7
IEN BEAUVAIS SUD	0601853N	E.M.PU CHARLES PERRAULT	BEAUVAIS	7
	0600352G	E.E.PU JACQUES PREVERT	BEAUVAIS	16
	0600466F	E.M.PU PHILEAS LEBESGUE	BEAUVAIS	4
	0601316E	E.M.PU JULES VERNE	BEAUVAIS	4
	0601347N	E.M.PU BRIQUETERIE	BEAUVAIS	4
	0601489T	E.E.PU MARCEL PAGNOL	BEAUVAIS	8
	0601490U	E.M.PU MARCEL PAGNOL	BEAUVAIS	5
	0601734J	E.E.A. ALBERT ET MARINE LAUNAY	BEAUVAIS	7
	0601736L	E.M.A. ALBERT ET MARINE LAUNAY	BEAUVAIS	6
	0601772A	E.E.PU LOUIS ARAGON	BEAUVAIS	7
IEN COMPIEGNE	0601852M	E.E.PU PHILIPPE COUSTEAU	BEAUVAIS	16
	0601858U	E.M.PU PABLO PICASSO	BEAUVAIS	5
	0600476S	E.M.PU ROYALLIEU	COMPIEGNE	4
	0600479V	E.M.PU PHILEAS LEBESGUE	COMPIEGNE	4
	0600704P	E.E.A. PHILEAS LEBESGUE GROUPE B	COMPIEGNE	11
	0601315D	E.M.PU ROBERT DESNOS	COMPIEGNE	5
	0601535T	E.P.PU GEORGES POMPIDOU GROUPE A	COMPIEGNE	10
	0601640G	E.M.PU GEORGES POMPIDOU 2	COMPIEGNE	4
IEN CREIL	0601739P	E.E.PU GEORGES POMPIDOU GROUPE B	COMPIEGNE	9
	0601914E	E.E.PU ROYALLIEU	COMPIEGNE	6
	0600486C	E.M.PU ALBERT CAMUS	CREIL	7
	0600489F	E.M.PU GERARD DE NERVAL	CREIL	7
	0600490G	E.M.PU JEAN BIONDI	CREIL	7
	0600749N	E.E.PU GERARD DE NERVAL	CREIL	20
	0600751R	E.E.PU ALBERT CAMUS	CREIL	19
IEN NOGENT SUR OISE	0601437L	E.M.PU GEORGE SAND	CREIL	4
	0601492W	E.M.PU SEVIGNE	CREIL	3
	0601894H	E.E.PU LOUISE MICHEL JEAN BIONDI	CREIL	13
	0600501U	E.M.PU JEAN MACE	MONTATAIRE	4
	0600502V	E.M.PU JOLIOT-CURIE	MONTATAIRE	5
	0600503W	E.M.PU PAUL LANGEVIN	MONTATAIRE	4
	0600760A	E.P.PU JEAN JAURES	MONTATAIRE	12
	0600761B	E.E.PU EDMOND LEVEILLE	MONTATAIRE	7
	0601195Y	E.E.PU JACQUES DECOUR	MONTATAIRE	15
	0601310Y	E.M.PU JACQUES DECOUR 2	MONTATAIRE	4
	0601355X	E.M.PU JACQUES DECOUR I	MONTATAIRE	4
	0601753E	E.M.PU HENRI WALLON	MONTATAIRE	4
0601862Y	E.E.PU PAUL LANGEVIN	MONTATAIRE	13	
0601916G	E.E.PU JOLIOT CURIE	MONTATAIRE	11	
0602032H	E.P.PU MAURICE BAMBIER	MONTATAIRE	16	

ANNEXE 16 : Fonctionnement de l'algorithme du mouvement

Les vœux sont triés par ordre de :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang de vœu croissant
4. Sous-rang de vœu croissant
5. Discriminants départementaux décroissants :
 - Ancienneté générale de services ;
 - Echelon acquis dans le respect des grades ;
 - Ancienneté dans l'échelon ;
 - Discriminant « DISTAS » attribuant un numéro aléatoire aux agents ayant mêmes priorités, barème, rang et sous-rang de vœu.

L'algorithme va respecter l'ordonnement des vœux du candidat et va chercher à satisfaire le vœu de meilleur rang composé « rang + sous-rang » (c'est-à-dire de rang composé le plus petit).

Exemple pour illustrer le fonctionnement du rang composé :

Nous appelons ici « A » la famille de postes ECEL, spécialité G0000, dans l'établissement A.

Un candidat C1 saisit un vœu poste pour A en 3^{ème} rang.

Un candidat C2 saisit un vœu groupe en 3^{ème} rang, comportant A. Dans ce groupe, il a ordonné ses vœux comme suit : Poste 1, Poste A, Poste 3.

Nous avons donc l'ordonnement suivant :

<u>Candidat C1</u>	<u>Candidat C2</u>
Vœu n°1 : école 1	Vœu n°1 : école 4
Vœu n°2 : école 2	Vœu n°2 : école 5
Vœu n°3 : école 3, poste A	Vœu groupe
	- Poste 6
	- Ecole 3, poste A
	- Poste 7

Nous partons du principe que les candidats C1 et C2 ont des priorités et des barèmes égaux. Ils sont donc départagés selon le rang de vœu puis le sous-rang de vœu (le rang composé).

Dans la pile du poste A, les candidats sont classés comme suit :

- Vœu du candidat C1 : 3.1 (rang du vœu simple : 3 ; sous-rang de vœu : 1)
(Par convention, un vœu sur poste a un sous-rang de vœu 1).
- Vœu du candidat C2 : 3.2 (rang du vœu simple : 3 ; sous-rang de vœu : 2).

Dans l'hypothèse où les deux candidats n'obtiendraient pas un vœu de rang supérieur, le candidat C1 serait donc nommé sur le poste A.

1) Phase des affectations

L'algorithme affecte sur les postes les candidats selon les conditions énoncées précédemment. Il cherche également à satisfaire le meilleur rang de vœu possible (le plus petit), ou sous rang de vœux au sein d'un vœu groupe.

Si un candidat a déjà été satisfait sur l'un de ses vœux de meilleur rang, il est ignoré, l'algorithme passe au vœu suivant dans la pile.

Sinon, il est affecté sur ce poste suivant les paramètres du vœu.

2) Permutations entre des candidats libérant un poste

Ces boucles permettent une optimisation des affectations des candidats mutés.

L'algorithme regarde parmi tous les candidats libérant un poste (les candidats mutés, et les non mutés mais susceptibles de libérer un poste) s'il existe éventuellement de meilleures chaînes d'affectation, tout en respectant le principe de donner satisfaction au candidat « muté » sur son meilleur rang de vœu.

Gestion des candidats en mobilité obligatoire non mutés : mise en place de la « balayette »

1) Organisation de la balayette

Les candidats en mobilité obligatoire qui n'ont pas été mutés à l'issue des traitements précédents sont affectés sur des postes vacants du département selon une procédure particulière.

Un groupe dit « balayette », contenant les familles de postes restées vacantes et utilisées pour les affectations des participants obligatoires non mutés, est mis en place.

Pour l'Oise, la balayette sera constituée, dans l'ordre, des postes restés vacants :

- d'adjoints maternelles ;
- d'adjoints élémentaires ;
- de décharges de directions des écoles 12 classes et plus ;
- de chargé d'école ;
- de titulaires remplaçants ;
- de titulaires de secteur.

Au sein des natures de postes susmentionnées, tous ces postes seront classés dans le respect de l'ordre alphabétique des communes du département.

2) Classement des candidats

La demande d'un candidat à mobilité obligatoire est considérée comme valide si celui-ci a formulé un vœu minimum sur des groupes « mobilité obligatoire ». Dans le cas contraire, sa demande est identifiée comme incomplète.

A l'issue du mouvement, si un participant à mobilité obligatoire ayant une demande valide n'a obtenu satisfaction sur aucun de ses vœux, l'algorithme cherchera à l'affecter à titre provisoire. Les candidats ayant une demande incomplète seront eux affectés à titre définitif sur les postes restés vacants (et ce quel que soit le poste).

Aucune affectation à titre définitif obtenue par le biais de la balayette ne sera révisée.

Les candidats à mobilité obligatoire non mutés sont ordonnancés selon les critères suivants :

- Demande valide avant demande incomplète ;
- Barème de base décroissant ;
- Discriminants départementaux décroissants.

Par exemple, un participant obligatoire au mouvement demeurant sans poste, ayant présenté un vœu « mobilité obligatoire » et disposant du plus fort barème parmi tous les candidats restants, obtiendra prioritairement un poste d'adjoint maternelle. S'il n'en reste aucun vacant, il sera affecté, à titre provisoire, sur un poste d'adjoint élémentaire, etc. **Les vœux formulés précédemment par les candidats ne seront donc pas pris en compte.**

ANNEXE 17 : Fonctionnement des codifications de vœux sur votre accusé de réception

1) Rappels sur le fonctionnement de l'algorithme mouvement

Vous pourrez prendre connaissance de votre accusé de réception avec barème à partir du mardi 19 mai 2026, dans MVT1D. Parmi toutes les rubriques qui composent l'accusé figurent la modalité et la priorité.

La modalité désigne le statut d'obtention du poste si vous l'obtenez au terme de la phase principale du mouvement. Deux modalités sont possibles :

- TPD : l'affectation est à titre définitif ;
- PRO : l'affectation sur le poste est effective pour l'année scolaire 2026-2027 uniquement. Un enseignant nommé à titre provisoire devra participer à nouveau au mouvement intra-départemental 2027-2028.

La priorité constitue le critère majeur de tri des vœux par l'algorithme. Plus votre priorité est basse, plus votre candidature est valorisée.

Exemple : deux candidats, A et B, sollicitent le même vœu au mouvement. A possède une priorité de 31, B, une priorité de 34. La candidature de A sera alors étudiée en priorité par l'algorithme.

Pour rappel, l'étude des vœux par l'algorithme se fait selon les critères suivants (par ordre d'importance) :

1. Priorité croissante (les priorités les plus faibles seront d'abord étudiées, comme mentionné ci-dessus)
2. Barème décroissant (pour chaque vœu, les barèmes seront examinés dans l'ordre, du plus important au plus faible)
3. Rang de vœu croissant (à barème égal, le candidat qui aura placé le vœu au plus haut de sa liste de vœux – rang 1, 2, 3, etc. – sera priorisé par l'algorithme)
4. Sous-rang de vœu croissant
5. Discriminants départementaux, dans l'ordre suivant : ancienneté générale de services, échelon acquis dans le respect des grades, ancienneté dans l'échelon, discriminant « DISTAS » attribuant un numéro aléatoire aux candidats concernés.

L'ensemble des modalités et priorités sont indiquées sur vos fiches de vœux. Pour des raisons pratiques, les codifications sont indiquées de la manière suivante « Modalité + Priorité » (ex : TPD 31).

2) Postes ne nécessitant pas de conditions de titre

Tous les vœux obtiennent les mêmes modalités et priorités : TPD 61.

Les candidats seront départagés au barème. A barème égal, l'algorithme utilisera les critères susmentionnés.

3) Postes de direction d'école deux classes et plus

Sur ce type de poste, les enseignants détenteurs de la liste d'aptitude de directeur d'école deux classes et plus sont priorisés.

Les codifications possibles sont les suivantes :

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur de la liste d'aptitude de directeur d'école 2 classes et plus valide
PRO 33	Candidat ne détenant pas le titre requis

Les enseignants non titrés peuvent donc obtenir une direction d'école au terme de la phase principale, à titre provisoire. Cette affectation à titre provisoire entraîne la perte du poste dont ils sont titulaires.

L'algorithme s'intéresse d'abord aux candidats titrés (leur priorité est plus basse : 31, contre 33 pour les non-titrés).

Pour rappel, les directions d'école REP+ et directions d'écoles 12 classes et plus ne sont pas accessibles lors du mouvement intra-départemental.

4) Postes de direction d'école d'application

L'algorithme étudiera exclusivement les vœux émis par les enseignants détenteurs de la liste d'aptitude **valide** de directeur d'école d'application.

Les codifications possibles sont les suivantes :

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur de la liste d'aptitude valide de directeur d'école d'application
PRO 90	Candidat dont le vœu a été automatiquement rejeté par MVT1D car il ne détenait pas la condition de titre requise pour le poste

5) Postes de professeurs des écoles maîtres formateurs dans les classes des écoles d'application

Les enseignants détenteurs du CAFIPEMF sont favorisés par l'algorithme, même si un enseignant non titré peut obtenir le poste à titre provisoire.

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur du CAFIPEMF
PRO 39	Candidat ne détenant pas le titre requis

6) Postes en UPE2A (Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivant)

Les enseignants détenteurs d'une certification français langue seconde (FLS), ou actuellement engagés dans une telle démarche, sont priorisés par rapport aux enseignants non titrés.

La condition de titre n'étant pas obligatoire, les enseignants non titrés auront la possibilité d'y accéder à titre définitif.

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur de la certification FLS
TPD 34	Candidat actuellement engagé dans une démarche de certification FLS
TPD 39	Candidat ne détenant pas le titre requis

7) Postes en école inclusive (EI)

Pour une affectation à titre définitif, le candidat doit être détenteur du CAPPEI.

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur du CAPPEI
PRO 38	Enseignant non titré affecté à titre provisoire sur un poste ASH en 2025-2026, et sollicitant son maintien sur le même poste.
PRO 39	Enseignant ne détenant pas le CAPPEI

Cas particulier : affectation sur un poste RASED

Codification	Statut du candidat
TPD 31	Candidat détenteur du CAPPEI (y compris les CAPPEI obtenus par VAEP)
PRO 34	Enseignant stagiaire CAPPEI en 2024-2025 ou candidat libre au CAPPEI 2025 (y compris par VAEP) sollicitant un poste RASED. L'affectation sera définitive dès l'obtention du CAPPEI.
PRO 90	Candidat dont le vœu a été automatiquement rejeté par MVT1D car il ne détenait pas les conditions de titres requises pour le poste. La détention du CAPPEI étant nécessaire à l'obtention d'un poste RASED, l'enseignant non titré ne pourra prétendre au bénéfice de ces postes.